

Territoriaux  
Agen-agglo

la  
cgt

# La Voix Agen Agglo

Janvier 2023 n°401

Journal édité par le syndicat CGT des fonctionnaires  
Territoriaux de l'agglomération d'Agen

## CONTACTS

Permanences au siège de la CGT – Bourse du Travail - 9 Rue Frères Magen – 47000 AGEN

Tel : 05 64 25 01 01 / 06 70 21 41 80

(E-mail) [territoriaux.agen@udcgt47.fr](mailto:territoriaux.agen@udcgt47.fr) (Site Internet) [territoriauxagen.wifeo.com](http://territoriauxagen.wifeo.com)

*Permanences tous les Mardi après-midi de 14h/18h et les Vendredi toute la journée*



Le syndicat CGT vous présente ses meilleurs vœux pour cette année 2023

-----

Paul CHOLLET, ancien maire de la ville d'agen de 1989 à 2001, s'est éteint le 13 décembre dernier.

Au delà des divergences qui pouvaient exister avec le syndicat des Territoriaux et des luttes syndicales qui ont émaillé son mandat, il fut un interlocuteur à l'écoute des revendications du personnel et respectueux du dialogue social.

Le syndicat CGT présente ses sincères condoléances à la famille CHOLLET et à ses proches.

---

Le vote électronique n'a pas séduit :

D'après les données publiées par la direction générale des collectivités locales, le verdict est sans appel : 90 % des quelques 4000 structures qui ont organisé un vote, n'ont pas déployé le vote électronique. Seules 3% des communes en ont mis un en place. Les trois quart des administrations novices l'an dernier pour ce type de scrutin ont enregistré une participation en recul.

*Cf La gazette des communes- 16 janvier 2023*

Pour notre collectivité, cela représente environ 10 % de participation en moins qu'en 2018 sur le vote du CT-CST.

Quand on vous dit que la technologie n'est pas la panacée !

---

Forfait mobilités durables (FMD) dans la fonction publique territoriale :

Le décret relatif au versement du forfait mobilités durables est paru au journal officiel :

<https://legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046733396>

Il s'applique aux déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail. Pour bénéficier de ce FMD, les agents doivent utiliser :

- Un vélo ou un vélo électrique
- Covoiturage (conducteur ou passager)
- Un service de mobilité partagée (autopartage, vélo, vélo électrique...)

Le montant de l'aide est le suivant :

- 100 €/ an pour une utilisation comprise entre 30 et 59 jours
- 200 €/an pour une utilisation comprise entre 60 et 99 jours
- 300 €/an pour une utilisation d'au moins 100 jours

Cumul possible du FMD avec le versement mensuel de remboursement des frais de transport publics (bus, train) ou d'abonnement à un service public de location de vélo.

Problème : l'administration doit délibérer pour rendre cette mesure possible, ce qu'elle n'a toujours pas fait malgré plusieurs relances.

A quand un geste fort pour soutenir le pouvoir d'achat et la lutte contre le réchauffement climatique ?

---

Retour manifestation du Jeudi 19 Janvier 2023 : Près de 7000 personnes ont défilé à l'appel de l'ensemble des syndicats contre la réforme des retraites.

C'est un succès local. Il n'y avait pas eu autant de monde dans la rue depuis plus de 10 ans.

Environ 25 % des agents de notre administration commune ont participé à cette grève.

## RETOUR CT DU 02 DECEMBRE 2022

Points principaux :

### POLICE MUNICIPALE : REORGANISATION DE LA BRIGADE DE NUIT

- Unité Ilotage : passe de 5 à 7 agents avec 2 brigades dont une nouvelle pour le quartier du Pin
- Changement au niveau des horaires pour la brigade de nuit et les ilotiers

Avis favorable

### DECHETERIES – TEMPS DE TRAVAIL

- L'accès aux déchèteries ne sera plus contrôlé par les agents
- l'amplitude horaire d'ouverture des déchèteries va augmenter (+ 40%)
- toutes les déchèteries seront fermées le dimanche
- des horaires uniques et identiques pour toutes les déchèteries (plus de distinction entre les horaires d'été et les horaires d'hiver)

Avis : abstention car demande présence permanente 2 agents aggro et non un aggro+ un AFDAS (non fonctionnaire).

### INFORMATION SALLES DE PAUSE

Aménagement salle de pause au CTM. Satisfaction des agents

### ORGANIGRAMME SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE EN VILLE

- nouvelle unité « Gestion du patrimoine arboré et propreté »
- rééquilibrage des 3 autres unités au niveau du nombre d'agents (10 à 12 agents par unité)

### TABLEAU DES EFFECTIFS

Création de 8.50 Equivalent Temps Plein (ETP) et la suppression de 9.57 ETP.

Avis défavorable

### RATIOS D'AVANCEMENT

Le taux proposé pour l'ensemble des grades de l'Agglomération d'Agen est de **100%**

Avis favorable

### REGIME INDEMNITAIRE (ACTUALISATION)

- IFSE « chef de projet » :

- les bénéficiaires : les agents **stagiaires** et **titulaires** et les agents **contractuels de droit public** identifiés en qualité de chef de projet par une note de service actualisée chaque année
- les conditions d'attribution : le chef de projet doit avoir produit initialement une note de conduite de projet. Le projet doit être en cours. L'état d'avancement des projets sera établi chaque année par note de service avant le versement de l'IFSE projet

- le montant : 600€ brut annuel versés en une seule fois - si plusieurs projets : une seule fois 600€ - le montant sera proratisé au regard du nombre de mois consacrés au projet.

Avis favorable

## COMPTE EPARGNE TEMPS (ACTUALISATION)

Le CET peut être alimenté (dans la limite de 60 jours) par le report :

- de jours de réduction du temps de travail (RTT). Le nombre des jours de RTT pouvant alimenter le CET est laissé à l'appréciation de l'Autorité Territoriale (10j).
- de jours de congés annuels, dans la limite suivante : l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année. Cependant, les agents absents au moins 6 mois pour des raisons de santé (congés maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie, accident de service et maladie professionnelle), de congé maternité ou d'adoption et de congé parental, pourront alimenter leur CET après avoir pris au moins 10 jours de congés annuels dans l'année.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il sera également possible pour tous les agents éligibles d'y reporter une partie de leurs jours de repos compensateurs (*récupération des heures supplémentaires*).

Avis favorable

## INFORMATION « GESTION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES A RECUPERER »

### ► Agents ayant cumulé plus de 260 HS à récupérer :

- paiement de 100 heures supplémentaires en décembre 2022
- les agents ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour épurer leur cagnotte.
- possibilité de mettre des HS sur le CET
- possibilité pour les agents de reporter au maximum 40 heures supplémentaires (au lieu des 10 heures du protocole social) d'une année sur l'autre.
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour tous les 1<sup>ers</sup> janvier des années suivantes, toutes les cagnottes supérieures à 40h seront réduites automatiquement à ce nombre conformément à la proposition ci-dessus.

### ► Agents ayant cumulé entre 259 et 40 HS à récupérer :

- Même dispositif que les agents ayant cumulé plus de 260 HS à l'exception du paiement des 100 heures supplémentaires

### ► Agents ayant cumulé moins de 40 HS à récupérer :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour tous les 1<sup>ers</sup> janvier des années suivantes, toutes les cagnottes supérieures à 40h seront réduites automatiquement à ce nombre (exclues les cagnottes ayant fait l'objet d'un plan d'épuisement remis au service conditions et temps de travail avant le 31-12-2022). Les agents devront récupérer les heures supplémentaires dans l'année en cours.

## QUESTIONS DIVERSES

- *Questions des représentants du personnel CGT*

### Contrats 3-3

Les représentants du personnel CGT souhaitent qu'une note sur les contrats 3-3 soit diffusée à l'ensemble des agents.